



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Siège

5, Bd du Roi Albert II
1210 Bruxelles, Belgique
Tél +32 2 224 06 11
Fax +32 2 224 06 06
headoffice@ei-ie.org
http://www.ei-ie.org

Présidente

Susan Hopgood

Secrétaire général

Fred van Leeuwen

À L'ATTENTION DE TOUS LES AFFILIÉS À L'ATTENTION DU BUREAU EXÉCUTIF À L'ATTENTION DES COMITÉS RÉGIONAUX À L'ATTENTION DES BUREAUX RÉGIONAUX

Bruxelles, le 24 novembre 2016

Objet : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

Cher-e-s collègues,

A l'occasion de sa 45^e réunion organisée en octobre, le Bureau exécutif de l'IE a adopté la recommandation formulée par le Comité de la promotion des femmes de l'IE de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre, en lançant un **APPEL À L'ACTION** à l'ensemble des organisations membres de l'IE, pour les encourager à faire pression sur leur gouvernement afin de les inciter à soutenir une norme contraignante de l'OIT sur « **La violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail** ».

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE ?

La violence fondée sur le genre constitue une violation fondamentale des droits humains. Elle est notamment le fruit de la discrimination fondée sur le genre ainsi que des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, en plus de les renforcer. La violence fondée sur le genre touche toutes les régions du monde : à l'échelle mondiale, 35 % des femmes ont déjà été victimes de violence physique, et entre 40 et 50 % des femmes ont déjà fait l'objet d'avances sexuelles, de contacts physiques non consentis ou d'autres formes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail. Si la violence fondée sur le genre affecte sans commune mesure les filles et les femmes, elle concerne également les hommes qui ne correspondent pas à l'image prédominante de la masculinité.

Quel que soit l'endroit où elle s'exerce, la violence fondée sur le genre est susceptible de constituer un frein à l'engagement des personnes qui en sont victimes dans le système économique et dans la société, et peut exercer un impact négatif sur le lieu de travail.

QUE SOUHAITENT FAIRE LES SYNDICATS POUR COMBATTRE CETTE SITUATION ?

Les syndicats sont à l'initiative d'un appel pour une nouvelle **norme contraignante de l'OIT** (soit une convention accompagnée d'une recommandation) sur « **La violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail** ».

Une norme internationale offrirait un cadre clair et complet pour mettre en place des lois et des politiques efficaces relatives au lieu de travail, afin d'éradiquer et de prévenir ce fléau mondial. Il est de notoriété publique que tous les types de violence fondée sur le genre – harcèlement, persécution, menaces et abus – affectent les performances ainsi que la productivité au travail, et peuvent empêcher les individus de travailler. Une norme internationale contribuera à renforcer la sécurité sur les lieux de travail et à développer des mécanismes efficaces pour soutenir les victimes et leur redonner de la force.



QUELLES SONT LES MESURES QUI ONT ÉTÉ PRISES JUSQU'À PRÉSENT ?

Depuis novembre 2012, le Conseil d'administration de l'OIT examine une proposition consistant à développer une Convention de l'OIT relative à la violence fondée sur le genre sur le lieu de travail.

Le 8 novembre, le Conseil d'administration de l'OIT :

a) a demandé au Bureau de préparer la première discussion de la Conférence concernant les instruments potentiels pour lutter contre la violence et le harcèlement à l'égard des femmes et des hommes dans le monde du travail lors de la 107^e session (2018), en tenant compte des orientations impulsées dans les conclusions de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (Genève, 3-6 octobre 2016) et des orientations complémentaires du Conseil d'administration.

ET MAINTENANT ?

En **mars-avril 2017**, l'OIT émettra un rapport sur la législation et la pratique ainsi qu'un questionnaire sur l'existence d'un instrument de l'OIT traitant de « **La violence et le harcèlement dans le monde du travail** ». Ce questionnaire devrait inviter les gouvernements à exprimer leur point de vue sur la forme que devrait revêtir cet instrument – par exemple, doit-il s'agir d'une convention accompagnée d'une recommandation ou d'une simple recommandation ?

QUE PEUT FAIRE VOTRE SYNDICAT ?

C'est **MAINTENANT** que votre syndicat doit instaurer un dialogue avec les ministères susceptibles de conseiller le gouvernement à ce sujet (par exemple, les ministères en charge des questions liées au travail, au genre et à l'éducation).

Votre syndicat doit aborder avec votre gouvernement trois points fondamentaux qui ont trait à la proposition d'une norme contraignante de l'OIT sur « *La violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail* » :

1. Il est essentiel de répondre au questionnaire de l'OIT en réclamant la mise en place d'une **convention accompagnée d'une recommandation** (qui offre un cadre pour la mise en œuvre), afin que la **norme de l'OIT** soit **contraignante**.
2. La norme devra **accorder une attention toute particulière à la violence fondée sur le genre**, dans la mesure où la violence affecte de manière disproportionnée les femmes (dans le monde du travail, mais pas uniquement).
3. La définition du « monde du travail » doit être comprise dans son sens le plus large et ne doit pas se limiter au seul lieu de travail. Par exemple, elle doit tenir compte du trajet entre le domicile et le lieu de travail, ainsi que des lieux où se tiennent les formations ou les événements sociaux liés au travail, etc.

Si votre syndicat souhaite obtenir de plus amples informations sur cette problématique ou sur les efforts déployés par les fédérations syndicales internationales en faveur d'une norme contraignante de l'OIT sur « *La violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail* », n'hésitez pas à contacter Madeleine Kennedy-Macfoy (madeleine.kennedymacfoy@ei-ie.org).

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS EN LIGNE

http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/gbv_factsheet_afl.pdf (document uniquement en anglais)
<http://www.ituc-csi.org/afl-cio-solidarity-center-effort?lang=fr> (documents uniquement en anglais)



<http://www.ilo.org/actrav/lang--fr/index.htm> – Le Bureau des Activités pour les Travailleurs de l'OIT (ACTRAV) devrait publier un rapport compilant des études de cas ainsi que des données relatives aux lieux où se manifeste la violence sur le lieu de travail, mais également à la forme qu'elle revêt dans les différents secteurs à travers le monde (publication prévue en décembre 2016).

Je vous remercie.

Sincères salutations,

Fred van Leeuwen
Secrétaire général